

La Rochelle, le 13 janvier 2021

Communication aux employeurs de marins et aux marins non-salariés relative à la réforme des modalités de déclarations sociales à compter du 1^{er} janvier 2021

1) Informations communes aux employeurs de marins et aux marins non salariés pour leurs déclarations sociales

Ce qui change :

- ✓ Vous ne pouvez plus déclarer vos embarquements ni ceux de vos salariés auprès de votre DDTM (affaires maritimes).
- ✓ Désormais, sont à votre disposition :
 - La Déclaration Sociale Nominative (DSN) uniquement pour les déclarations sociales des salariés via un logiciel de paie
 - Le service déclaratif en ligne distinct de la DSN et gratuit pour les déclarations sociales des non-salariés sur le site marins.urssaf.fr
- ✓ Votre numéro SIRET devient la clé d'entrée du nouveau système déclaratif.
- ✓ L'Enim n'assurera plus le calcul des cotisations sociales et leur recouvrement.
- ✓ L'URSSAF Poitou-Charentes devient le nouvel interlocuteur pour vos déclarations sociales et pour le recouvrement de vos cotisations.
- ✓ Les déclarations rectificatives des services antérieurs à 2021 se font auprès de l'Enim (dta-ccma.sdpo@anim.eu) à l'aide du support que vous trouverez en pièce jointe ou via la DMIST pour les armements concernés.

Ce qui ne change pas :

- ✓ Les spécificités liées au calcul des cotisations dues telles que les salaires forfaitaires selon la catégorie du marin et servant d'assiette au calcul des cotisations, les exonérations, les taux de cotisations, etc.
- ✓ L'Enim peut vous aider en cas de difficultés pour déterminer la catégorie de vos marins (SUPPORT-DSN@anim.eu)
- ✓ L'Enim reste votre interlocuteur pour la santé, la retraite, la prévention et l'action sociale.
- ✓ La DDTM (affaires maritimes) continue de vous accompagner pour l'identification des marins et la délivrance des titres de navigation des navires.
- ✓ La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est obligatoire avant le début effectif de l'activité du nouveau salarié. Les téléservices DPAE sont accessibles sur www.marins.urssaf.fr

2) Informations aux employeurs pour les déclarations sociales de leurs marins salariés

La déclaration sociale nominative (DSN), moyen de transmission des déclarations sociales via le logiciel de paie, devient obligatoire. Pour effectuer vos déclarations sociales, deux possibilités vous sont offertes :

- **soit vous sollicitez un tiers déclarant (groupement de gestion, comptable, expert comptable, etc) :**

Ce dernier doit acquérir ou adapter son logiciel de paie compatible avec la norme DSN (ou sous-traiter cette prestation). Il doit vous faire connaître les modalités de transmission de vos déclarations de mouvement.

Dans ce cas, une aide financière annuelle de 720 € maximum et dégressive sur 3 ans pourra être accordée par l'Enim aux employeurs qui ne salarient pas plus de 4 marins et qui sollicitent un tiers déclarant référencé par l'URSSAF.

Voir le lien suivant pour l'aide financière <http://www.enim.eu/actualites/aide-de-lenim-pour-petits-employeurs-du-secteur-maritime> et le lien suivant pour la liste des tiers déclarants référencés : <https://www.marins.urssaf.fr/accueil/actualites/referencement-des-tiers-declaran.html>

- **soit vous ne faites pas appel à un tiers déclarant**, vous devez dans ces conditions acquérir un logiciel de paie compatible avec la norme DSN.

Des fiches consignes sont disponibles (<https://net-entreprises.custhelp.com>) afin de vous accompagner dans la réalisation de vos déclarations sociales (tableau du surclassement catégoriel des marins, tableau d'équivalence entre les fonctions, etc).

Les premières déclarations devront être issues de la paye de janvier 2021 et les premiers versements sont attendus le 5 ou le 15 février.



Contactez l'URSSAF pour expliquer votre situation si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer votre première DSN en temps voulu. En effet, un scénario dégradé à appliquer lorsque les modalités normales d'entrée en DSN pour les employeurs de gens de mer en 2021 ne peuvent être assurées a été élaboré (http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2439/session/L3RpbWUvMTYwODI5MTkyNi9zaWQvZlVSGtMUjBOREgzM2FOeFF0dWRCOWNleTVSeG55SWM2TWs0MkxvNlpKdEVSV1RNcktsQjJMcENENmhEUXZISHFUMUkxaTE3dVh6aklfYnZtVGRSQkkzR2xnMndvcmlpd3VyUUVVSSE54Y1ZqQm5TVjBXR2ZXaHFnJTlxJTlx)



En tant qu'employeur, vous êtes **responsable** des conditions d'emploi et du contenu des déclarations sociales de vos salariés. Sur accord de vos salariés, vous pouvez accéder à leurs données (aptitude médicale, brevets, etc.) via le Portail de l'armateur. Vous trouverez joint à cette communication un guide pratique portant sur l'accès aux données de vos salariés.



Incitez vos marins salariés à utiliser le Portail du marin sur lequel ils pourront consulter les informations que vous aurez déclarées.

3) Informations aux marins non-salariés pour leurs déclarations sociales

Le groupe des marins non salariés concerne principalement les marins entrepreneurs individuels et quelques cas particuliers identifiés sur le lien suivant : <https://www.marins.urssaf.fr/accueil/actualites/etes-vous-considere-comme-non-sa.html>.

Si vous êtes concerné, vous ne pouvez pas faire vos propres déclarations via la DSN. Votre déclaration sociale sera à effectuer sur un site déclaratif disponible à partir du 20 janvier 2021 sur : <https://www.marins.urssaf.fr> grâce à un numéro de compte qui vous a été communiqué par l'URSSAF.

Un échéancier prévisionnel annuel pour 2021 vous sera transmis par l'URSSAF.

Les premiers versements sont attendus le 5 ou le 20 janvier pour les marins non-salariés avec une échéance mensuelle (marins du commerce) et le 5 février pour les marins non-salariés avec une échéance trimestrielle (marins de la pêche).

 Si vous êtes à la fois marins non-salariés et employeur, vous (ou votre tiers déclarant) ferez les déclarations sociales de vos salariés via la DSN et vous ferez les déclarations sociales vous concernant sur l'outil déclaratif en ligne accessible sur le site de l'URSSAF.

NB : - Un dépliant d'information générale se trouve en pièce jointe et est disponible sur le site www.marins.urssaf.fr

- Un webinaire sera organisé par l'URSSAF PC le 15 janvier prochain à 12h30 afin de présenter dans le détail le futur outil déclaratif (inscription préalable sur le site : www.marins.urssaf.fr)

PJ : - Guide pratique permettant l'accès de l'employeur aux données du marin référencées sur le Portail du marin

- Dépliant d'information générale à l'attention des marins non-salariés
- Support de déclarations rectificatives des services antérieurs à 2021

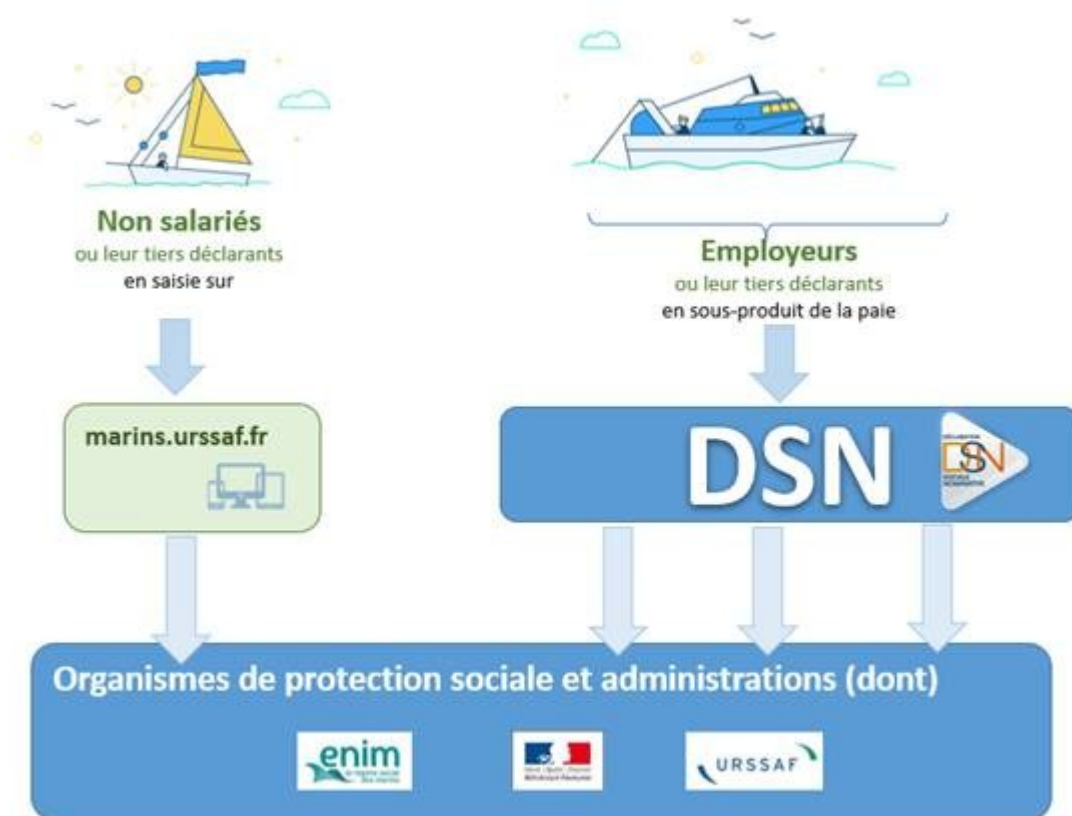


Schéma déclaratif cible des déclarations sociales au 1^{er} janvier 2021

CONTACTS			
URSSAF Poitou- Charentes	Courriel	DSN (périmètre, délais, modalités de déclaration)	dsn.poitou-charentes@urssaf.fr
		Autres questions	contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr
		Formulaire de contact personnalisé	www.marins.urssaf.fr
	Téléphone	0820 01 32 32 (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures)	
ENIM	Courriel	DSN (carrières, modalités déclaratives des différents blocs, codes position, détermination du classement catégoriel)	SUPPORT-DSN@enim.eu
		DSN (questions techniques des développeurs et concernant le paramétrage des déclarations)	SUPPORT-TECHNIQUE-DSN@enim.eu
	Téléphone	02 99 82 98 00	